



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/32
31 mai 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22-26 juin 2026
Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITIONS DE PROJET : LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le présent document comprend les observations et la recommandation du secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | | |
|---|---|--------------|---------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(phase II, deuxième tranche) | PNUE et PNUD | Approbation globale |
|---|---|--------------|---------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

La République démocratique du Congo

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), PNUD	88 ^e	Élimination totale d'ici 2030

DONNÉES VISÉES À L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I)	Année : 2025	1,18 tonnes PAO
--	---------------------	-----------------

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2025
Substance	Aérosol	Mousse	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvant	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22					1,18		1,18

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009–2010 :	66,21	Point de départ des réductions globales durables :	17,00
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	17,00	Restante :	0,00

PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2026	2027	2028	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,59	0	1,84	3,43
	Financement (\$US)	315 867*	0	208 433	208 433
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,10	0	0,96	3,06
	Financement (\$US)	225 235	0	103 255	328 490

* Dont 135 600 \$US pour le PNUE pour des activités supplémentaires visant à maintenir le rendement énergétique (décision 89/6)

DONNÉES DU PROJET			2021	2022 – 2023	2024	2025	2026	2027	2028-2029	2030	Total
Consommation (tonnes PAO)	Limites fixées par le Protocole de Montréal		43,04	43,04	43,04	21,52	21,52	21,52	21,52	0	s.o.
	Consommation maximale autorisée		6,00	6,00	6,00	3,00	3,00	3,00	2,00	0	s.o.
Montants approuvés en principe (\$US)	PNUE	Coûts du projet	140 000	0	160 000	0	0	185 000		115 000	600 000
		Coûts d'appui	17 733	0	20 267	0	0	23 433		14 567	76 000
	PNUD	Coûts du projet	218 000	0	210 500	0	0	96 500		0	525 000
		Coûts d'appui	15 260	0	14 735	0	0	6 755		0	36 750
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)		Coûts du projet	358 000								358 000
		Coûts d'appui	32 993								32 993
Total des fonds recommandés pour approbation lors de cette réunion (\$US)		Coûts du projet					370 500				370 500
		Coûts d'appui					35 002				35 002

Recommandation du secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de la République démocratique du Congo, le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) d'un montant total de 405 502 \$US, soit 160 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 20 267 \$US, pour le PNUE, et 210 500 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 14 735 \$US, pour le PNUD. La demande contient un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2026 à 2028.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a déclaré une consommation de 1,18 tonne PAO de HCFC en 2025, soit 98 pour cent de moins que le niveau de référence de HCFC du pays aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2021–2025 figure dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC de la République démocratique du Congo pour 2021–2025 (données visées à l'article 7)

HCFC-22	2021	2022	2023	2024	2025	Référence
Tonnes métriques (tm)	22,10	18,40	16	14,20	21,52	1 203,82
Tonnes PAO	1,22	1,01	0,88	0,78	1,18	66,21

3. La consommation de HCFC de la République démocratique du Congo en 2025 a augmenté par rapport aux niveaux de consommation de 2023 et 2024. L'unité nationale de l'ozone (UNO) et le Comité national de l'ozone ont commencé par fixer de très faibles quotas dans le but d'encourager une réduction de la dépendance aux HCFC, mais cette décision a été remise en cause par les importateurs locaux en raison de la demande restante. Afin de réduire le risque d'importations illicites, l'UNO et le Comité national de l'ozone ont donc décidé de revoir les quotas à la hausse, tout en maintenant la consommation globale en-dessous des objectifs de réduction figurant dans l'Accord correspondant à la phase II du PGEH.

Rapport sur la mise en œuvre du programme national

4. Les données sur la consommation de HCFC fournies par le Gouvernement de la République démocratique du Congo dans son rapport sur la mise en œuvre du programme du pays pour 2025 sont conformes aux données déclarées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

État de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

5. La phase I du PGEH s'est achevée le 30 juin 2020, conformément à la prorogation approuvée par le Comité exécutif dans la décision 84/15. Le rapport d'achèvement du projet a été remis le 17 septembre 2021.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

6. La République démocratique du Congo dispose depuis 2005 d'un système d'autorisation pour les importations de HCFC, et le système de quotas est opérationnel depuis 2011. Les quotas de HCFC sont définis annuellement par le Ministère du commerce et l'UNO.

7. Durant la première tranche, un total de 202 agents des douanes et agents d'exécution de la loi, dont 34 femmes, ont été formés aux mesures de contrôle des HCFC et à la lutte contre le commerce illicite de ces produits au cours de huit sessions de formation. Une session de formation a également été organisée pour quatre formateurs des douanes.

8. Le cursus de formation des douanes a été examiné et adopté à la suite de deux réunions : l'une avec le Comité national de l'ozone incluant 11 participants dont quatre femmes, l'autre avec les parties prenantes nationales et visant à adopter le cursus révisé, comptant 23 participants dont huit femmes.

9. Un atelier a été organisé avec les décideurs en matière d'environnement, le service des douanes, le service du commerce et des importateurs afin de débattre du remaniement des réglementations en vigueur encadrant les SAO. Les remaniements du cadre réglementaire actuel devraient débiter une fois que le gouvernement aura ratifié l'Amendement de Kigali, pour veiller à ce qu'ils respectent les dispositions et les exigences de conformité dudit Amendement.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

10. Les activités suivantes ont été réalisées pendant la période de mise en œuvre :

- a) Quinze sessions de formations ont été organisées pour former aux bonnes pratiques d'entretien un total de 382 techniciens en réfrigération et climatisation, dont 31 techniciennes. Une session de formation a également été menée pour 15 formateurs en réfrigération et climatisation. Le cursus de formation national en réfrigération et le code de conduite national pour les techniciennes et techniciens en réfrigération ont été actualisés et adoptés à la suite d'une réunion avec le Comité national de l'ozone comptant 15 participants, dont quatre femmes, et d'une réunion avec les parties prenantes nationales comptant 31 participants, dont huit femmes ;
- b) Des discussions ont commencé à l'échelle nationale concernant la mise en place du système de certification à destination des techniciennes et techniciens. Cinq formateurs ont reçu une certification aux gaz fluorés. Une entreprise internationale a été choisie pour concevoir un système de certification aux gaz fluorés en français, adapté aux besoins spécifiques du pays, qui devrait être finalisé d'ici fin 2026 ;
- c) Deux ateliers de formation ont été réalisés pour 35 utilisateurs finaux et importateurs, dont sept femmes, concernant l'élimination des HCFC et l'adoption de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP). Trois associations du secteur de la réfrigération et de la climatisation ont été renforcées en recevant un soutien à l'organisation de réunions, d'activités de sensibilisation et de sessions de formation ;
- d) Sept réunions ont été organisées dans le but de recenser les besoins en équipements des instituts de formation technique et d'évaluer le bien-fondé des centres existants ;
- e) Une étude de faisabilité a été menée par l'UNO concernant la mise en place du système de récupération et de régénération. L'étude a révélé plusieurs difficultés : l'obsolescence généralisée du matériel, une fonctionnalité limitée, et des incompatibilités institutionnelles au sein des centres existants. Les installations du secteur public ne disposent pas de l'autorité, de la structure et de la capacité opérationnelle nécessaires pour mener des activités spécialisées de récupération et de régénération des réfrigérants. Une approche basée sur un partenariat secteur public-secteur privé a donc été identifiée comme le modèle le plus viable et 10 sites stratégiques ont été recensés pour établir ou améliorer les centres de référence ; et
- f) Une liste des outils et du matériel requis pour les prochaines tranches du PGEH a été dressée et présentée à l'UNO en vue de son examen, et l'achat des articles de la liste devrait débiter d'ici fin 2026.

Mise en œuvre et suivi du projet

11. L'UNO et le PNUE ont surveillé les activités, rendu compte des progrès réalisés et travaillé avec les parties prenantes pour éliminer les HCFC. Sur les 15 000 \$US approuvés pour les activités de suivi de projet au titre de la première tranche, la totalité a été décaissée pour du personnel et des consultants ou consultants (7 500 \$US), des frais de déplacements (5 000 \$US), ainsi que des réunions et des ateliers (2 500 \$US).

Niveau de décaissement des fonds

12. En date de février 2026, sur les 358 000 \$US approuvés jusque-là (140 000 \$US pour le PNUE et 218 000 \$US pour le PNUD), 135 575 \$US (37,9 pour cent) avaient été décaissés (110 144 \$US pour le PNUE et 25 431 \$US pour le PNUD). Le solde de 222 425 \$US sera décaissé durant la mise en œuvre de la deuxième tranche.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

13. Les activités suivantes seront mises en œuvre de juillet 2026 à juin 2028 :

- a) *Renforcement de la surveillance et de la mise en application des réglementations sur les SAO et des politiques s'y rapportant* : Animation d'une formation pour 125 agents des douanes et d'exécution de la loi sur les mesures de contrôle des HCFC et la lutte contre le commerce illicite de ces produits ; remaniement des réglementations existantes (PNUE) (35 000 \$US) ;
- b) *Renforcement de la capacité des techniciennes et techniciens en réfrigération et climatisation et mise en place d'un système de certification* : Animation d'une formation pour 525 techniciennes et techniciens en réfrigération et climatisation aux bonnes pratiques d'entretien ; mise en place du système de certification des techniciennes et techniciens, incluant des consultations des parties prenantes et la certification de 125 personnes ; animation d'un atelier de formation pour utilisatrices et utilisateurs finaux portant sur l'élimination des HCFC et l'adoption de technologies à faible PRP ; renforcement des associations de réfrigération et climatisation par un soutien aux réunions et la réalisation d'activités de sensibilisation et de sessions de formation (PNUE) (110 000 \$US) ;
- c) *Soutien à l'industrie et aux collèges d'enseignement technique par la fourniture d'équipements d'entretien et de kits d'outillage et mise en place de deux centres de récupération et de régénération* : Approvisionnement et distribution d'outils et de matériel pour sept centres de formation soutenus durant la phase I ; mise en place d'un nouveau centre de formation de formateurs ; mise en place d'un système de récupération et de régénération, incluant un centre de récupération et régénération (PNUD) (210 500 \$US) ; et
- d) *Suivi du projet* : Personnel et consultants et consultants pour le suivi du projet (7 500 \$US), déplacements nationaux (5 000 \$US) et réunions et ateliers (2 500 \$US) (PNUE).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**Rapport de vérification

14. La deuxième tranche de la phase II du PGEH requiert la soumission d'un rapport de vérification de la consommation de HCFC depuis 2021. Le PNUE a indiqué que ce rapport est encore en cours de

finalisation et prévoit de le soumettre d'ici au 31 juillet 2026 et au plus tard 12 semaines avant la 99^e réunion. Conformément à la décision 72/19, le Trésorier sera prié de transférer les fonds approuvés au PNUE et au PNUD seulement après la réception par le secrétariat du rapport de vérification confirmant que le pays est en conformité et que les recommandations qu'il contient seront prises en compte durant la mise en œuvre de la deuxième tranche.

Retards de soumission

15. La deuxième tranche de la phase II du PGEH devait s'achever en 2024, toutefois la mise en œuvre de la tranche précédente a connu d'importants retards, essentiellement dus à une période de transition administrative qui a entraîné des restructurations institutionnelles et a perturbé temporairement les activités en cours. Par ailleurs, des contraintes opérationnelles liées aux conditions sur le terrain et à l'accès à certaines zones ont également affecté le calendrier de mise en œuvre. Les activités sont désormais sur la bonne voie et le PNUE, le PNUD et l'UNO ont confirmé que les tranches seraient mises en œuvre comme prévu.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

16. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2026 à 1,20 tonne PAO, une valeur inférieure aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal et aux objectifs définis dans l'Accord conclu avec le Comité exécutif.

17. En réponse à la question du secrétariat concernant le retard et l'état d'avancement de la mise en place de l'interdiction d'importer des équipements à base de HCFC et des mesures réglementaires visant à contrôler les émissions intentionnelles de réfrigérants lors de l'installation, de l'entretien et du démantèlement avant le 1er janvier 2024, comme indiqué dans la décision 88/47, le PNUE a déclaré que la situation politique du pays ces dernières années a considérablement entravé la consultation et le processus de rédaction des documents. Malgré les efforts déployés pour préparer les documents juridiques nécessaires, il reste difficile sur le plan institutionnel d'obtenir un décret interministériel signé pour formaliser l'interdiction des équipements neufs et d'occasion à base de HCFC.

18. Pour contourner ces difficultés, l'UNO explore actuellement une autre voie plus rapide consistant à exploiter le mandat légal accordé au Comité national de l'ozone pour autoriser et contrôler l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation, qui pourrait servir à interdire l'importation d'équipements à base de HCFC, compte tenu du fait que le Comité national de l'ozone comprend des représentants et des représentants de toutes les entités gouvernementales et de tous les ministères concernés. Cette approche peut être menée à terme et actée d'ici début 2027 au plus tard. En ce qui concerne l'établissement des mesures réglementaires pour contrôler les émissions intentionnelles de réfrigérants durant l'installation, l'entretien et le démantèlement, le pays projette d'intégrer ces mesures à un cadre plus large de gestion des réfrigérants après la mise en œuvre effective du système de récupération et de régénération et l'ouverture du centre de régénération, dans lequel pourra être introduit un ensemble réglementaire complet de gestion des réfrigérants.

19. Quant au retard de la fourniture des dispositifs d'identification de réfrigérants, le PNUE a précisé que du fait des délais administratifs du processus, les ressources affectées à l'approvisionnement dans le cadre de la première tranche ont servi aux activités de formation des douanes, étant entendu que l'approvisionnement se fera avec des ressources de la deuxième tranche. Le PNUE réfléchit actuellement à des moyens d'autoriser rapidement le PNUD à procéder à l'approvisionnement une fois la deuxième tranche approuvée.

20. Le PNUE a également indiqué que le dialogue prévu sur les questions frontalières n'était plus d'actualité en raison de l'évolution politique récente de certains pays voisins. L'UNO reconnaît que cet enjeu

n'a pas été convenablement pris en compte durant l'élaboration du projet et qu'il devrait être retiré des objectifs de la phase II du PGEH.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

21. Le secrétariat a demandé des détails sur les résultats de l'étude de faisabilité concernant l'établissement du système de récupération et de régénération dans le pays, ainsi que sur le modèle économique, les quantités prévisionnelles de réfrigérants à récupérer et une suggestion de l'institution la plus adaptée pour gérer le centre de régénération, conformément à la décision 88/47. Le PNUE a précisé que le PNUD a mené l'étude en coopération avec l'UNO, en analysant les capacités et les emplacements potentiels, ce qui a révélé que bon nombre des centres initialement envisagés pour accueillir les équipements de récupération et de régénération sont inaccessibles, et que seuls cinq des lieux recensés peuvent être développés plus avant avec un soutien et utilisés pour le programme de récupération. L'analyse a également montré que sur les 355 équipements d'entretien cartographiés, qui ont été fournis lors de projets précédents, seuls 29 pour cent peuvent soutenir le programme de régénération, et que le reste est obsolète. Il suggère en outre de suivre l'approche du modèle économique d'un partenariat secteur public-secteur privé plutôt que l'installation publique initialement prévue, car le programme peut tirer profit de l'expertise technique du secteur privé et bénéficier d'une plus grande souplesse dans la gestion des activités en fonction des besoins du marché. Une liste indicative du matériel nécessaire est aussi présentée, et les équipements correspondants devraient être achetés lors de la mise en œuvre de la deuxième tranche ; un critère a également été défini pour le choix du partenaire.

22. De plus amples discussions avec les agences durant l'examen de la proposition ont montré la nécessité de poursuivre les travaux pour finir de couvrir l'ensemble des aspects de l'étude, notamment l'analyse des installations locales de réfrigération et de climatisation qui peuvent être prises en charge par le programme de récupération et de régénération, les quantités prévisionnelles à récupérer/réutiliser/régénérer, les éléments économiques du programme de récupération et de régénération (à savoir le coût des réfrigérants vierges par rapport à celui des réfrigérants récupérés/régénérés et le coût de l'exploitation, de la logistique et du transport, ainsi que des aspects techniques liés aux normes et aux essais à réaliser sur les réfrigérants récupérés et concernant les capacités techniques). Le PNUD a pris acte du fait qu'un travail supplémentaire est nécessaire avant de considérer l'étude comme finalisée et de passer à la mise en place du programme de récupération et de régénération, et a convenu avec l'UNO et l'expert de terminer l'analyse des points restants et de finaliser l'étude au plus tard fin 2026. À cet égard, le secrétariat a recommandé cette tranche à condition que les fonds approuvés ne soient pas transférés au PNUD avant que le secrétariat ait examiné le rapport final de l'étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de récupération et de régénération en République démocratique du Congo, qui doit être soumis au moins 10 semaines avant la 99^e réunion du Comité exécutif.

23. En ce qui concerne le délai d'approvisionnement du matériel nécessaire pour l'institut de formation et le collège d'enseignement technologique, le PNUD a précisé que le retard était dû à un accord conclu avec le gouvernement visant à suspendre l'approvisionnement jusqu'à la publication des conclusions de l'étude, afin que le matériel acheté puisse répondre aux besoins réels, et pour procéder à un achat groupé compte tenu de l'instabilité du pays. Le processus d'appel d'offres est désormais terminé, le contrat a été attribué et la livraison et la distribution sont prévues dans deux à quatre mois². Le matériel acheté couvrira à la fois la formation et le programme de récupération et de régénération, tandis que le reste du matériel devant être acheté dans le cadre de la deuxième tranche sera uniquement dédié au programme de régénération et sera défini d'après les conclusions finales de l'étude de faisabilité.

² L'achat porte sur des unités de récupération, des bouteilles de récupération, des manomètres de collecteur électroniques, des pompes à vide, des jauges à vide, des balances électroniques, des détecteurs de fuites, des outils pour tuyaux, des kits pour l'azote, des stations de rinçage, des détecteurs de fuites de gaz combustibles, des pompes à vide à haut débit et divers outils d'entretien.

24. Le secrétariat s'est également renseigné sur la soumission d'un volet pour des activités complémentaires concernant l'efficacité énergétique au titre de la décision 89/6, qui a été intégré au plan d'activités de 2026 du PNUE. Le PNUE a indiqué qu'en raison du retard pris dans les discussions et la coordination des besoins et des suggestions d'activités avec les entités gouvernementales et le ministère concernés, la soumission est repoussée à 2027.

25. En réponse à la demande du secrétariat au sujet de l'avancement du code de bonnes pratiques et du système de certification en réfrigération et climatisation, le PNUE a précisé qu'une entreprise internationale participe actuellement à des visites sur le terrain et à des réunions de consultation avec différentes institutions de formation en réfrigération et climatisation, et prévoit de finaliser la proposition de projet de système de certification et de code de bonnes pratiques d'ici la fin du troisième trimestre 2026. Le code de bonnes pratiques couvrira les critères d'un entretien de qualité pour les appareils de réfrigération domestiques et les applications de réfrigération commerciales, en particulier dans les domaines de la vente au détail, de l'entreposage frigorifique, du chauffage, de la ventilation et des systèmes de climatisation pour les bureaux et les bâtiments à usage commercial, en plus des appareils particuliers dédiés aux installations de santé et aux installations pharmaceutiques.

Mise en œuvre de l'égalité des genres

26. Conformément à la décision 84/92 d), durant la mise en œuvre de la tranche précédente, l'UNO a fait la promotion de la politique d'égalité des genres du Fonds multilatéral au cours des activités déroulées dans le cadre du PGEH en encourageant les femmes à participer à la planification, à la formation et à la prise des décisions, en recueillant les données nécessaires et en abordant les questions de genre dans les ateliers. Lors des formations dispensées aux agents des douanes, environ 16,8 pour cent des participants étaient des femmes, et huit pour cent des personnes ayant participé à une formation pour techniciennes et techniciens en réfrigération et climatisation étaient des femmes. L'UNO s'engage à faire en sorte que 20 à 30 pour cent des agents des douanes et des techniciens en réfrigération et climatisation recevant une formation soient des femmes, à encourager les associations de réfrigération et de climatisation à promouvoir le recrutement de techniciennes, à intégrer des modules de sensibilisation aux questions de genre au cursus de formation en réfrigération et climatisation, à réaliser des campagnes de sensibilisation à la protection de la couche d'ozone dirigées par des expertes et des techniciennes, à recueillir des données ventilées par sexe sur l'engagement et la participation des femmes aux programmes de réfrigération et climatisation, et à intégrer des indicateurs pertinents dans les activités de suivi de projet.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

27. Compte tenu de l'instabilité à laquelle le pays fait face ces dernières années, des risques pour la sécurité identifiés dans plusieurs régions du pays, et des retards qui ont suivi dans la mise en œuvre des activités et la soumission de la deuxième tranche, le secrétariat a prié le PNUE de lui fournir davantage d'informations sur les mesures prévues pour garantir la mise en œuvre de la deuxième tranche dans les délais prévus, tout en prenant note de l'avancée substantielle de la mise en œuvre de la première tranche.

28. Le PNUE a précisé que, d'après les enseignements tirés de la mise en œuvre de la première tranche, se reposer sur une escorte de police pour les missions de formation dans les régions instables entraîne souvent des coûts supplémentaires, génère un ressentiment au sein des communautés et peut même saper la confiance que les populations accordent au programme. Il a donc été convenu avec l'UNO d'opter pour des approches plus pratiques, plus économiques et plus sûres, notamment en choisissant avec soin le lieu des formations, en évitant les zones de conflit lors de l'élaboration des activités de formation et en demandant aux formateurs locaux des zones de conflit d'animer et de planifier eux-mêmes les sessions de formation dans ces zones.

Conclusion

29. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a réduit sa consommation de HCFC à 1,18 tonne PAO en 2025, ce qui représente 98 pour cent de moins que la valeur de référence pour les HCFC et 60 pour cent de moins que l'objectif de l'Accord pour cette même année. Les activités liées au secteur de l'entretien, à la formation des douanes et à la mise en application, à l'élaboration du système de certification et à la mise à jour des cursus de formation en réfrigération et climatisation locaux progressent malgré les retards survenus et les difficultés en lien avec la situation politique et les problèmes de sécurité que connaît le pays depuis quelques années. Les activités prévues au titre de la deuxième tranche permettront de poursuivre la surveillance des importations de HCFC, avec notamment la formation des agents d'exécution de la loi, la modernisation des capacités techniques des techniciennes et techniciens en réfrigération et climatisation et la fourniture d'un soutien aux associations de réfrigération et de climatisation locales, faciliteront la mise en place d'un programme de récupération et de régénération à l'issue de l'étude de faisabilité actuellement en cours et renforceront les capacités des instituts de formation locaux après livraison du matériel de formation. Le PNUE s'est engagé à remettre le rapport de vérification le plus tôt possible d'ici juillet 2026 et le PNUD soumettra l'étude de faisabilité au plus tard 10 semaines avant la 99^e réunion. Le secrétariat recommande de ne pas transférer les fonds approuvés avant qu'il ait reçu et examiné le rapport de vérification et l'étude de faisabilité.

RECOMMANDATION

30. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République démocratique du Congo ; et recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour la République démocratique du Congo, et du plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2026-2028 correspondant, au niveau de financement figurant dans le tableau ci-dessous, étant entendu que les fonds ne seront transmis :

- a) au PNUE et au PNUD qu'après l'examen par le secrétariat du rapport de vérification et après confirmation du secrétariat que la République démocratique du Congo respecte le Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif ; et
- b) au PNUD qu'après l'examen par le secrétariat du rapport final de l'étude de faisabilité concernant la mise en place d'un système de récupération et de régénération en République démocratique du Congo, qui doit être soumis au moins 10 semaines avant la 99^e réunion du Comité exécutif.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	160 000	20 267	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	210 500	14 735	PNUD